



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - PUJO – QUINTANO – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE
Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Monsieur RECORS à Madame REMIGI
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame SYLVESTRE à Monsieur PUJO
Madame HANRAS à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GASTEUIL est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GASTEUIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024 - DÉLIBÉRATION N°
2024/4/9
Réf 3.3

OBJET : BAIL COMMERCIAL AVEC SPORT ET FITNESS – AVENANT
N°2 – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Par la délibération n°5/5 du 10 juillet 2019 (reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juillet 2019), vous avez autorisé la signature d'un bail commercial avec la société Sport and Fitness 33 pour la location d'un bâtiment à vocation sportive situé 3 Impasse de Calonge à Canéjan.

Par la délibération n°2023/5/3 du 20 décembre 2023 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2023) un avenant a été conclu afin de modifier les conditions d'utilisation du créneau horaire de la journée du samedi.

La société Sport and Fitness sollicite, dans un souci d'optimisation de sa gestion de trésorerie, une modification des modalités de paiement du loyer prévues à l'article 5 du contrat de bail.

Il est convenu que le loyer sera payable semestriellement à terme échu à compter du 1^{er} juin 2024.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant n°2 au bail commercial signé le 15 juillet 2019 avec la SARL Sport and Fitness 33.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 (ci-joint) au bail commercial conclu avec la SARL Sport and Fitness 33 le 15 juillet 2019 modifiant la périodicité du paiement du loyer

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
BRUNO GASTÉUIL



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/07/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 5/07/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL SIGNE LE 15 JUILLET 2019

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social 2, avenue du Baron Haussmann - BP 9 – 33610 CESTAS, propriétaire du site sportif situé 3 Impasse de Calonge à Canéjan ;

Représentée par Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 2024/4/9

Ci-après dénommée « le Bailleur »

SPORT AND FITNESS 33, Société à responsabilité limitée au capital de 11 000 € dont le siège social se situe au 3 Impasse de Calonge à Canéjan, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 437 974 587

Représentée par Madame Claudine CASTAGNER, agissant en qualité de gérante ci-après dénommée « le Preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Loyer

Le loyer sera payable semestriellement à terme échu à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

Les autres modalités du bail commercial, non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Cestas, le

Le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde
Pierre DUCOUT

La Gérante de la SARL Sport and Fitness 33
Claudine CASTAGNER